

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

31 JANVIER 2023

PROPOSITION DE DÉCRET

**modifiant l'article 66/1 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation
du marché régional de l'électricité**

déposée par

MM. Schonbrodt, Hermant, Mugemangango,
Beugnies, Mmes Pavet et Bernard

RÉSUMÉ

La présente proposition de décret vise à élargir le statut de client protégé conjoncturel aux associations qui viennent en aide aux personnes sans abri reconnues par la Région wallonne pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2023.

DÉVELOPPEMENT

Depuis septembre 2021, les prix de l'énergie ont fortement augmenté. Les ménages ont de plus en plus de difficultés à régler leurs factures d'énergie au point que certaines personnes se retrouvent à la rue car elles sont submergées par le montant de ces factures.

En conséquence, les associations aidant les personnes sans abri doivent en accueillir de plus en plus. Ces associations voient dès lors leurs coûts énergétiques augmenter fortement. Les moyens habituellement alloués à leurs missions d'aide aux personnes sans abri sont désormais dirigés vers le paiement des factures d'énergie.

Dans ce contexte, la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux personnes sans abri demande depuis fin 2022 que ces associations puissent bénéficier du statut de client protégé conjoncturel pour diminuer leurs factures d'énergie.

Ainsi, il est souhaitable d'élargir le statut de client protégé conjoncturel à ces associations car elles viennent en aide à des personnes qui, si elles disposaient d'un logement, pourraient légitimement bénéficier elles-mêmes de ce statut.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Article unique

Cet article vise à élargir le statut de client protégé conjoncturel aux associations qui viennent en aide aux personnes sans abri reconnues par la Région wallonne pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2023.

PROPOSITION DE DÉCRET

modifiant l'article 66/1 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

Article unique

L'article 66/1, §1^{er}, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est complété par un 3° rédigé comme suit :

« 3° aux associations qui viennent en aide aux personnes sans abri reconnues par la Région wallonne pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2023. ».

L. SCHONBRODT

A. HERMANT

G. MUGEMANGANGO

J. BEUGNIES

A. PAVET

A. BERNARD